



Finances, achats publics et système d'information
Finances et qualité comptable

Décision n° 2021-63

Objet : Convention de réservation de trésorerie souscrite auprès de la Banque Postale pour 1 500 000€ (364 jours à compter du 12 avril 2021)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les variations estimées du fonds de roulement de la Ville pour l'année à venir,

Vu les propositions faites par les différents établissements financiers sollicités,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : Pour financer ses besoins de trésorerie, le maire contracte auprès de la Banque Postale, sise 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, une convention de réservation de trésorerie répondant aux caractéristiques suivantes :

- Nature de la ligne de trésorerie : Ligne de trésorerie utilisable par tirages ;
- **Montant de la ligne de trésorerie : 1 500 000 € ;**
- Durée : 364 jours ;
- **Taux d'intérêt : taux fixe de 0,30 % l'an ;**
- Base de calcul : 30/360 ;
- Taux Effectif Global : 0,40 % l'an. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur ;
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- **Date d'effet du contrat : le 12 avril 2021 ;**
- **Date d'échéance du contrat : le 11 avril 2022 ;**
- Garantie : néant ;
- Commission d'engagement : 1 500 €, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat ;
- Commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités d'utilisation :
 - Tirages/Versements
 - Procédure de crédit d'office privilégiée
 - Montant minimum 10 000 € pour les tirages.

Article 2 : DECIDE de signer le contrat annexé à la présente décision ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et précise être habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et disposer de tous pouvoirs à cet effet.

DECIDE d'utiliser la ligne de crédit prévue dans ledit contrat.

DIT que les dépenses de commissions sur lignes de trésorerie correspondantes seront imputées à la nature 627, fonction 020 du budget en cours.

Fait à Sceaux le 31 mars 2021




Philippe LAURENT